



C'est quoi les jours de fractionnement ?

Les **jours de fractionnement** sont jusqu'à deux jours de congés payés supplémentaires que peuvent obtenir certains agents publics, comme les AESH ou AED, en plus de leurs congés habituels.

Les conditions pour en bénéficier

- 1 jour supplémentaire si vous prenez 5 à 7 jours de congés hors période mai-octobre.
 - 2 jours supplémentaires si vous en prenez au moins 8 jours.
 - Vous êtes concerné car les vacances de Noël, d'hiver, de printemps se situent dans cette période (novembre à avril).
 - Tous les AESH et AED y ont droit, quel que soit leur temps de travail (quotité).
-

Obligations de l'employeur

Votre employeur a **deux choix** pour vous accorder ces jours :

1. Temps de travail de 1607 heures

- Les 2 jours de fractionnement sont à demander et posés comme congés (journée entière ou demi-journée).
- Vous devez formuler une demande pour en bénéficier.

2. Temps de travail de 1593 heures

- Les 2 jours sont déjà intégrés dans votre décompte annuel de travail.
 - Vous n'avez donc plus à poser de jours, ce droit a été automatiquement appliqué.
-

Dans votre cas (Académie de Dijon)

L'académie de Dijon a choisi l'option 2 :

- Le temps de travail est calculé sur 1593 heures.
- Cela signifie que vos deux jours de fractionnement ont déjà été déduits.
- Aucune démarche à faire, mais vous ne pouvez pas poser de jours en plus pour ce droit-là.